

Le 16 juillet 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 juillet 2021, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est également présente.

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2021-07-231

### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour du 16 juillet 2021;

Il est proposé par . . . : Isabelle Jacques  
appuyé par . . . : Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

### **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2021-07-232  
Procès-verbal  
du 18-06-2021

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par . . . : Isabelle Jacques  
appuyé par . . . : Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2021 soit accepté avec les modifications présentées dans le procès-verbal de correction, joint à l'Annexe A, concernant la résolution no 2021-06-210.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2021-07-233  
Procès-verbal  
du 23-06-2021

#### **3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par . . . : Daniel Millette  
appuyé par . . . : Serge St-Pierre  
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2021 soit accepté tel que présenté.

### **ADOPTÉE**

#### **4. RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Chantal Valois, Serge St-Pierre, Isabelle Jacques, Mylène Joncas, Daniel Millette et Monique Richard et je souligne aussi la présence de la DGA Mme Marie-Hélène Gagné.

#### Respect des consignes en présentiel :

Nous vous demandons de nettoyer vos mains à l'entrée, signer le registre et de porter votre masque si vous n'êtes pas assis. De respecter une distance d'un (1) mètre même si vous faites partie de la même bulle. La porte sera fermée à partir de 18 h 30.

#### Nouvelle signalisation sur le territoire :

Sauf indication contraire, la vitesse sur l'ensemble du territoire est maintenant de 40 km/h.

Nous demandons la collaboration des conducteurs pour le respect de la réglementation autant au niveau de la vitesse, des stationnements ou des arrêts obligatoires quand il y a présence de piétons aux passages à niveau de couleur jaune.

#### Budget participatif :

Les trois projets sont en marche. Nous avons espoir qu'ils seront terminés d'ici la fin de l'été. Présentement, à la station du Mont Avalanche, le projet de Pumptrak pour les jeunes est terminé. Ce projet a été soumis par Mlle Léonie Villeneuve, félicitations pour votre implication et ce beau projet.

Claude Charbonneau, maire

#### **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2021-07- 234  
Acceptation  
des comptes et  
chèques

##### **5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations**

Il est proposé par . :  
appuyé par . :  
et résolu unanimement:

Daniel Millette  
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 8 juillet 2021, au montant de 1 821 464,30 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 13 juillet 2021, au montant de 2 135 974,53 \$, soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 16 juillet 2021

---

## ADOPTÉE

### 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de  
motion Projet  
de règlement  
d'emprunt no  
874-1 -  
FIMEAU

**6a) Avis de motion du projet de règlement d'emprunt no 874-1 modifiant le Règlement d'emprunt no 874 – FIMEAU**

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 874-1 modifiant le *Règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$, remboursable en 15 ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard*, visant à décréter un emprunt total de 7 200 000 \$ pour lesdits travaux, remboursable en 20 ans, sera adopté.

Dépôt du  
projet de  
règlement  
d'emprunt no  
874-1 -  
FIMEAU

**6b) Dépôt du projet de règlement d'emprunt no 874-1 modifiant le Règlement d'emprunt no 874 – FIMEAU**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 874-1 modifiant le *Règlement no 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506 \$, remboursable en 15 ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard*, visant à décréter un emprunt total de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour lesdits travaux.

Avis de  
motion Projet  
de règlement  
836-1 –  
Traitement des  
élus  
municipaux

**6c) Avis de motion du projet de règlement no 836-1 modifiant le règlement no 836 relatif au traitement des élus municipaux**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 836-1 *modifiant le règlement no 836 relatif au traitement des élus municipaux*, sera adopté.

Dépôt du  
projet de  
règlement 836-  
1 – Traitement  
des élus  
municipaux

**6d) Dépôt du projet de règlement no 836-1 modifiant le règlement no 836 relatif au traitement des élus municipaux**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 836-1 *modifiant le règlement no 836 relatif au traitement des élus municipaux*.

Avis de  
motion projet  
de règlement  
no 891 –  
abrogation du  
règlement 875

**6e) Avis de motion du projet de règlement no 891 abrogeant le règlement no 875, conférant des pouvoirs et obligations du maire selon l'article 142.1 du Code municipal**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 891 *abrogeant le règlement no 875 conférant des pouvoirs et obligations du maire selon l'article 142.1 du Code municipal*, sera adopté.

Dépôt du projet de règlement no 891 – abrogation du règlement 875

**6f) Dépôt du projet de règlement no 891 abrogeant le règlement no 875, conférant des pouvoirs et obligations du maire selon l'article 142.1 du Code municipal**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 891 *abrogeant le règlement no 875 conférant des pouvoirs et obligations du maire selon l'article 142.1 du Code municipal*.

Résolution 2021-07-235  
Retrait du règlement d'emprunt no 890

**6g) Retrait du règlement d'emprunt no 890**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la session extraordinaire du 23 juin 2021 le règlement no 890 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'élargir le bassin de taxation du secteur du Lac-des-Trois-Frères ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ont décidé unanimement de ne pas donner suite au processus d'adoption du règlement no 890 et par conséquent, de retirer le règlement numéro 890, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*;

Il est proposé par . . . : Serge St-Pierre  
appuyé par . . . : Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise le retrait du règlement numéro 890 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères.

**ADOPTÉE**

Avis de motion Projet de règlement no 892 – emprunt- Lac-des-Trois-Frères

**6h) Avis de motion du projet de règlement no 892 décrétant un emprunt de 155 000 \$ - Lac-des-Trois-Frères;**

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 892 *décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en dix (10) ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères*, sera adopté.

Dépôt du projet de règlement 892 – emprunt - Lac-des-Trois-Frères

**6i) Dépôt du projet de règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ - Lac-des-Trois-Frères**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 892 *décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en dix (10) ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères*.

Résolution 2021-07-236  
Autorisation de signature pour vente des lots vacants municipaux

**6j) Autorisation de signature pour vente des lots vacants municipaux**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par . : Mylène Joncas  
appuyé par . : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus :

Nos lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur (s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
3 960 527	O. St-Onge	5 600 655
3 959 310	E. Maltais	3 959 309
2 826 661	E. Gros	2 826 662 et 2 826 660
5 718 708	F. Châtillon	5 718 707 et 5 718 710
3 957 533, 3 957 534 et 3 957 535	P. Guérin	3 957 526
5 718 824	K. Markham et A. Piper	5 903 185
4 126 142	C. Bernier	4 126 141
5 718 520 et 5 718 522	C. Broomfield	5 718 448
5 718 394	M. Hammarrenger	5 718 395 et 5 903 177
4 885 712	S. Maisonneuve et F. Beaudry	4 885 711
5 718 619	S. Bélanger	5 718 620
2 827 418	B. Alary	2 827 419
2 827 720	M. Blanco et J. Gieni	2 827 719

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, avec un prix ne pouvant être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$ ;

QU'à l'égard du lot 4 885 712, une servitude de passage soit octroyée au bénéfice du lot ou des lots contigus qui y circulent ;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 90 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document;

QUE le secrétaire-trésorier soit mandaté pour publier l'avis public portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui auront été aliénés en vertu de la présente résolution, le cas échéant, selon les dispositions prévues à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-237  
Autorisation  
de vente de  
lots vacants  
municipaux  
par appel  
d'offres public

#### **6k) Autorisation de vente de lots vacants municipaux par appel d'offres public**

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite procéder à la vente de certains lots vacants municipaux qui sont constructibles par un appel d'offres public ;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la mise en vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par . : Mylène Joncas  
appuyé par . : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la réalisation d'un appel d'offres public pour la vente des lots vacants municipaux constructibles suivants, identifiés par les numéros de cadastre 3 960 503, 3 960 504 et les numéros 5 718 702 et 5 718 705, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, les deux derniers devant faire l'objet d'un regroupement en un seul lot ;

QUE le prix de vente minimum soit fixé à 20 000 \$ pour le lot 3 960 503, à 20 000 \$ pour le lot 3 960 504 et à 30 200 \$ pour l'ensemble des lots 5 718 702 et 5 718 705;

QUE les soumissionnaires remettent avec leur proposition un acompte de 10 % du prix offert et s'engagent à signer, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité;

QUE ces ventes soient réalisées avec la seule garantie légale quant au titre, et au risque et péril de l'acheteur qui aura la responsabilité de faire les vérifications préalables pour la réalisation de son projet de construction ;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction, au regroupement des lots et tous les autres frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 90 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE 10 % des revenus de la vente des lots 3 960 503 et 3 969 504 soient versés au fonds dédié à la contribution aux fins de parc;

Que les diverses autorisations requises pour procéder à la vente de ces lots, suite à cet appel d'offres public, soient soumises au conseil pour décision.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-238  
Autorisation  
de signature  
pour  
acquisition du  
Barrage du  
Lac-du-Cœur

#### **6l) Autorisation de signature pour acquisition du barrage du Lac-du-Cœur**

ATTENDU QUE l'Agence du Revenu du Québec est l'actuelle propriétaire du barrage X0005109 (ci-après désigné comme « barrage du Lac-du-Cœur »);

ATTENDU QU'en vertu du cadre juridique actuel, la Municipalité devra obligatoirement devenir propriétaire du barrage du Lac-du-Cœur afin d'adopter un règlement d'emprunt dans le but de procéder à la reconstruction du barrage;

ATTENDU QU'à cette fin, la Municipalité désire se porter acquéreur du barrage du Lac-du-Cœur, et ce, selon des modalités juridiques à définir;

ATTENDU QUE l'Agence du Revenu du Québec est d'accord pour vendre le barrage à la Municipalité pour la somme d'un dollar (1 \$);

Il est proposé par . : Isabelle Jacques  
appuyé par . : Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte nécessaire pour l'acquisition du barrage du Lac-du-Cœur pour un prix maximal d'un dollar (1 \$).

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-10-700 (infrastructure) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 16 juillet 2021

---

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-239  
Autorisation  
de signature  
pour vente du  
110, du  
Collège

#### **6m) Autorisation de signature pour vente du 110, rue du Collège**

ATTENDU QUE suivant la résolution du Conseil no 2019-06-174, la Municipalité a signé le 11 septembre 2019 une promesse de vente du lot 6 315 283 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 110, rue du Collège;

ATTENDU QUE la Municipalité a promis de vendre à la Commission scolaire des Laurentides le lot 6 315 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, afin de permettre l'établissement d'une nouvelle école d'enseignement primaire;

ATTENDU QUE la vente est assujettie à l'accomplissement des conditions mentionnées dans la promesse de vente ici haut mentionnée;

ATTENDU l'engagement de l'acquéreur de rétrocéder l'immeuble pour la somme d'un dollar (1\$) si celui-ci n'était plus utilisé à des fins d'enseignement, tel que contenu dans la promesse de vente;

Il est proposé par . . . : Mylène Joncas  
appuyé par . . . : Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents notariés nécessaires à la vente du lot 6 315 283 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil à la Commission scolaire des Laurentides dès que les conditions contenues dans la promesse de vente signée en date du 11 septembre 2019 seront accomplies.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-240  
Participation  
au congrès de  
la FQM 2021

#### 6n) Participation au congrès de la FQM 2021

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2021, inclusivement, au Centre des congrès de Québec;

Il est proposé par . . . : Mylène Joncas  
appuyé par . . . : Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Monsieur le Maire Charbonneau à participer au congrès de la FQM 2021 au Centre des congrès de Québec entre le 30 septembre et le 2 octobre 2021 inclusivement;

QUE les frais de participation plus les taxes applicables soient remboursés au participant;

ET QUE les autres dépenses relatives au congrès (hébergement, transport, repas) soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-419 (formation, congrès) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe      Le 16 juillet 2021

---

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-241  
Octroi d'un  
mandat -  
nouvelle  
bibliothèque  
municipale

#### 6o) Octroi d'un mandat pour services professionnels de gestionnaire de projet pour la nouvelle bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et qu'un règlement d'emprunt numéro 886 a été adopté à cette fin;

ATTENDU QUE la Municipalité est dans l'attente de la confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations, volets 1 et 2, Biens patrimoniaux et Infrastructures culturelles » ;



ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un gestionnaire de projet conformément aux exigences du programme ci-haut mentionné et qu'à cette fin, un appel d'offres public, numéro TP2021-016, pour des services professionnels – gestionnaire de projet a été réalisé;

ATTENDU QUE les firmes *CIMA +* et *Macogep* ont déposé une soumission et que celles-ci ont été jugées conformes;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions par un comité formé à cet effet par la direction générale, la firme ayant obtenu le prix le plus bas est *CIMA +*, pour un montant total de 135 640 \$ avant taxes;

Il est proposé par . : Monique Richard  
appuyé par . : Mylène Joncas  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de service professionnel de gestionnaire du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale au plus bas soumissionnaire conforme, soit *CIMA +* pour un montant de 135 640 \$ avant taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 886 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations, volets 1 et 2, Biens patrimoniaux et Infrastructures culturelles » du ministère de la Culture et des Communications ;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou, en son absence le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

QUE les dépenses pour le présent mandat soient imputées au règlement d'emprunt numéro 886 pour la construction de la bibliothèque municipale.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-700-23-886 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 16 juillet 2021

---

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-242  
Demande  
d'allonger de  
1,5 km la  
limite de  
vitesse de 50  
km/h sur la  
route 329

**6p) Demande d'allonger de 1,5 km la limite de vitesse de 50 km/h sur la route 329**

ATTENDU le dépôt d'une requête et d'une pétition de citoyens de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard orchestrées par des citoyens résidents sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le tronçon de la route 329 d'une extension de 1,5 km, située entre le chemin du Coteau-du-Lac et le chemin Airolti, à la sortie du village, en direction de Sainte-Agathe-des-Monts, qui longe le lac de la Montagne est assujetti actuellement à une limite légale de la vitesse à 90 km/h;

ATTENDU QUE la limite de vitesse actuelle de 90 km/h, sur la route 329, entre les chemins Coteau-du-Lac et Airolti, représente un danger potentiel pour la trentaine de résidences qui se situent en bordure de la route 329 ainsi que pour l'ensemble des usagers de ce tronçon;

ATTENDU QUE le 1,5 km de la Route 329 visé, entre les chemins Coteau-du-Lac et Airoidi, présente sensiblement des caractéristiques semblables à celles du tronçon contigu longeant le lac Saint-Joseph qui lui est assujéti actuellement à une limite légale de la vitesse à 50 km/h;

ATTENDU la responsabilité du ministère des Transports d'assurer la sécurité des usagers de la route;

Il est proposé par . : Mylène Joncas  
 appuyé par . : Isabelle Jacques  
 et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard transmette au ministère des Transports (MTQ) une demande afin d'allonger de 1,5 km la zone de limite légale de vitesse à 50 km/h sur une partie de la route provinciale 329, située entre le chemin du Coteau-du-Lac et le chemin Airoidi, dans les deux directions, à l'entrée du territoire de Saint-Adolphe-d'Howard.

**ADOPTÉE**

Résolution  
 2021-07-243  
 Programme  
 municipal  
 d'aide  
 financière  
 complémentair  
 e au PSL –  
 modification à  
 la résolution  
 2020-04-109

**6q) Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Supplément au loyer – modification à la résolution no 2020-04-109**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2020-04-109 relative à la participation financière de la Municipalité dans le programme de Supplément au loyer (PSL) pour le projet de construction *d'Habitation Saint-Adolphe-d'Howard inc.*;

ATTENDU la volonté du Conseil de modifier le pourcentage de contribution financière de la Municipalité au PSL pour le projet de construction *d'Habitation Saint-Adolphe-d'Howard inc.*;

Il est proposé par . : Mylène Joncas  
 appuyé par . : Isabelle Jacques  
 et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de modifier la résolution du Conseil no 2020-04-109, et en ce sens, la Municipalité participera au programme de Supplément au loyer (PSL) pour le projet de construction *d'Habitation Saint-Adolphe-d'Howard inc.* à Saint-Adolphe-d'Howard et s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) de la subvention aux loyers versée pendant les cinq (5) premières années, pour un maximum de 80 % des 31 unités de logement prévues au projet.

**ADOPTÉE**

Résolution  
 2021-07-244  
 Refinancement  
 de 1 288 970\$  
 et nouveau  
 financement  
 de 898 030\$

**6r) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 187 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2021**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 187 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
608	104 000 \$
688	151 700 \$
717	412 400 \$
768	192 312 \$
690	164 400 \$

690	245 300 \$
795	18 858 \$
868	192 500 \$
853	705 530 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 717, 768, 690, 868 et 853, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par . : Daniel Millette  
appuyé par . : Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juillet 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
77, rue Principale Est  
Sainte-Agathe-des-Monts, QC  
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou en leur absence par le maire suppléant et la secrétaire-trésorière adjointe. La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 717, 768, 690, 868 et 853 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-245  
Adjudication  
Emprunt par  
obligations

### 6s) Adjudication du financement

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 608, 688, 717, 768, 690, 795, 868 et 853, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'obligations, datées du 27 juillet 2021, au montant de 2 187 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six (6) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,76200	204 000 \$	0,55000 %	2022	1,53340 %
		209 000 \$	0,75000 %	2023	
		212 000 \$	0,95000 %	2024	
		216 000 \$	1,15000 %	2025	
		1 346 000 \$	1,30000 %	2026	
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,98000	204 000 \$	0,40000 %	2022	1,54124 %
		209 000 \$	0,65000 %	2023	
		212 000 \$	0,90000 %	2024	
		216 000 \$	1,15000 %	2025	
		1 346 000 \$	1,40000 %	2026	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,86698	204 000 \$	0,55000 %	2022	1,54197 %
		209 000 \$	0,70000 %	2023	
		212 000 \$	0,95000 %	2024	
		216 000 \$	1,15000 %	2025	
		1 346 000 \$	1,35000 %	2026	
BMO Nesbitt Burns inc.	98,70700	204 000 \$	0,50000 %	2022	1,54515 %
		209 000 \$	0,75000 %	2023	
		212 000 \$	1,00000 %	2024	
		216 000 \$	1,10000 %	2025	
		1 346 000 \$	1,30000 %	2026	
Financière Banque Nationale inc.	98,83100	204 000 \$	0,50000 %	2022	1,55501 %
		209 000 \$	0,70000 %	2023	
		212 000 \$	0,95000 %	2024	
		216 000 \$	1,20000 %	2025	
		1 346 000 \$	1,35000 %	2026	
Scotia Capitaux inc.	98,74090	204 000 \$	0,70000 %	2022	1,57691 %
		209 000 \$	0,75000 %	2023	
		212 000 \$	0,90000 %	2024	
		216 000 \$	1,15000 %	2025	
		1 346 000 \$	1,35000 %	2026	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par . . . : Daniel Millette  
appuyé par . . . : Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. pour son emprunt par obligations en date du 27 juillet 2021, au montant de 2 187 000 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 608, 688, 717, 768, 690, 795, 868 et 853. Ces obligations sont émises au prix de 98,76200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale d'obligations, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les obligations, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-246  
Mandat de  
représentation  
- vente des lots  
pour non-  
paiement de  
taxes 2021

#### 6t) Mandat de représentation - vente des lots pour non-paiement de taxes 2021

ATTENDU QUE par résolution no 2021-05-160, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a approuvé le dépôt de la liste préparée par le service des finances en date du 7 mai 2021 pour les propriétaires endettés pour les taxes municipales envers ladite Municipalité, d'un montant supérieur à 1 000\$, le tout conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le service des finances a transmis ladite liste à la MRC des Pays-d'en-Haut aux fins de vente pour taxes;

Il est proposé par . . . : Mylène Joncas  
appuyé par . . . : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances ou monsieur Serge Riendeau, adjoint à la direction des finances pour représenter les intérêts de la Municipalité en enchérissant ou en se portant acquéreur des immeubles qui n'auront pas trouvé preneur lors de la vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut, et préalablement autorisés par le Conseil municipal, vente prévue le 22 septembre 2021 à 10h00, à la Place des Citoyens, au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-247  
Adoption de la  
Politique de  
gestion  
documentaire  
et des archives

#### 6u) Adoption de la Politique de gestion documentaire et des archives

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur les archives* prévoit que les organismes publics adoptent une Politique pour la gestion de leurs documents actifs, semi-actifs et inactifs;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît que l'ensemble de ses documents représente un actif informationnel riche et que ces documents contribuent à la réalisation de la mission de la Municipalité et à la constitution de sa mémoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir ses orientations en matière de gestion des documents et des archives depuis leur création ou réception jusqu'à leur élimination ou versement aux archives permanentes ;

ATTENDU QUE la Politique de gestion des documents et des archives expose le cadre légal sur lequel elle s'appuie, le champ d'application, les objectifs, les principes directeurs et les rôles et responsabilités du conseil municipal et des employés municipaux ;

Il est proposé par . : Mylène Joncas  
appuyé par . : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la <Politique de gestion documentaire et des archives>.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-248  
Fin d'emploi  
de l'employé  
« 1184 »

#### 6v) Fin d'emploi de l'employé no 1184

ATTENDU QUE l'employé numéro 1184 est en période de probation et que le conseil municipal ne souhaite pas prolonger son lien d'emploi ;

Il est proposé par . : Serge St-Pierre  
appuyé par . : Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mette fin à l'emploi de l'employé numéro 1184 en date du 16 juillet 2021, avec un préavis de fin d'emploi correspondant à une indemnité de deux semaines de salaire au taux régulier qui sera versée à l'employé.

### ADOPTÉE

Rapport  
d'effectifs

#### 6w) Rapport d'effectifs

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Marie-Hélène Gagné, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 19 juin au 16 juillet 2021 :

##### 1. Danaé Gagnon

Agente à l'urbanisme et l'environnement  
Temps plein, permanent  
Embauche : 14 juin 2021  
Démission : 9 juillet 2021

##### 2. Kim Girard

Agente à l'urbanisme et l'environnement  
Temps plein, permanent  
Salaire : échelon 3, selon la convention collective des cols blancs  
Embauche : 19 juillet 2021 (probation 120 jours)

##### 3. Miriam Houhou

Inspectrice en urbanisme  
Temps plein, permanent  
Démission : 9 juillet 2021

##### 4. Karolane Mercier

Préposé au débarcadère (patrouilleur)  
Temps partiel, saisonnier (14 h / semaine)  
Salaire : classe SR1, échelon 1 selon la convention collective des cols blancs  
Embauche : 26 juin 2021

**5. Éric Dumoulin**

Préposé à l'entretien ménager

Temps partiel, temporaire

Salaire : Classe 2, échelon 2, selon la convention collective des cols bleus

Embauche : 23 juin 2021

**6. Laura Luna Bédard**

Agent culturel et sportif/ bibliothèque

Temps plein, étudiant

Salaire : échelon 3, selon la convention collective des cols blancs

Embauche : 17 juin 2021

**7. Mélissa Pitre**

Journalier aide-horticulteur

Temps plein, saisonnier

Salaire : classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus

Embauche : 21 juin 2021 (maximum de 1280 heures)

**8. Émilio Fraysse**

Journalier aide-horticulteur

Temps plein, saisonnier

Salaire : classe 2, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus

Embauche : 5 juillet 2021

**9. Stéphanie Simard**

Préposé à l'horticulture et à l'aménagement des parcs

Temps plein, saisonnier

Salaire : classe 4, échelon 2 selon la convention collective des cols bleus

Embauche : 28 juin 2021 (probation 1280 heures)

**10. Dany Beauregard**

Journalier et préposé à l'écocentre

Temps plein, permanent

Démission : 8 juillet 2021

**7. TRAVAUX PUBLICS**

Résolution  
2021-07-249  
Fin de  
probation de  
Gilles Fortin

**7a) Fin de probation de l'employé Gilles Fortin**

ATTENDU QUE monsieur Gilles Fortin a été embauché comme opérateur du traitement des eaux (égout et aqueduc) le 22 janvier 2021;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et de l'ingénierie et du contremaître du service des travaux publics dans ce dossier;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 1040 heures;

Il est proposé par . . . :

Serge St-Pierre

appuyé par . . . :

Isabelle Jacques

et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Gilles Fortin dans son poste d'opérateur du traitement des eaux (égout et aqueduc) aux travaux publics du moment où il aura complété sa période de probation prévue dans la convention collective des cols bleus;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa probation.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-250  
Fin de  
probation de  
David  
Malenfant

#### **7b) Fin de probation de l'employé David Malenfant**

ATTENDU QUE monsieur David Malenfant a été embauché comme mécanicien le 22 février 2021;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et de l'ingénierie dans ce dossier;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 1040 heures;

Il est proposé par . : Serge St-Pierre  
appuyé par . : Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur David Malenfant dans son poste de mécanicien aux travaux publics du moment où il aura complété sa période de probation prévue dans la convention collective des cols bleus;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa probation.

### ADOPTÉE

## **8. ENVIRONNEMENT**

### **9. URBANISME**

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
juin 2021

#### **9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juin 2021.**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de juin 2021.

Résolution  
2021-07-251  
Demande  
d'usage  
conditionnel,  
2021-0107,  
1601, ch. J.-  
Robin, lot  
4 125 702

#### **9b) Demande d'usage conditionnel, 2021-0107, 1601, ch. J.-Robin, lot 4 125 702**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2021-0107 voulant permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme offerte en location pour une durée de moins de 31 jours, comprenant 3 chambres à coucher. La résidence est située à une distance de 15,47 mètres de la limite la plus proche de la ligne de lot et est située à une distance d'environ 700 mètres d'une résidence de tourisme légalement exercée; 1601 chemin J.-Robin, lot 4 125 702;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 16 novembre 2010 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7891, installation septique érigée le 11 avril 1994 d'une capacité de 3 chambres à coucher, vidange de la fosse septique effectuée le 8 octobre 2020, rapport d'analyse d'eau potable préparé le 27 août 2021 par Marc-Antoine Laurendeau, microbiologiste et étude de faisabilité datée du 18 janvier 2021;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 740-2 concernant l'application des résidences de tourisme et celle-ci doit satisfaire les dispositions de ce règlement;



ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel numéro 2021-0107, considérant que l'usage ne satisfait pas un des critères d'évaluation contenus au règlement no 740-2, qui stipule « *qu'une résidence de 3 chambres à coucher doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres des limites du terrain* ».

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-252  
Dérogation  
mineure no  
2021-0120,  
329, ch. de  
Bellefeuille,  
lot 2 826 144

#### **9c) Dérogation mineure no 2021-0120, 329, ch. de Bellefeuille, lot 2 826 144**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0120 vise à permettre la construction sur pieux d'une véranda et d'une galerie à des distances respectives d'au moins 9,54 mètres et 11,36 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, 329, chemin de Bellefeuille, lot 2 826 144;

ATTENDU QUE l'article 394 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *Toute galerie, véranda ou bâtiment accessoire sans excavation ni remblai, doit être implantée à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et d'un cours d'eau* »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 17 juin 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 17 285, plans de construction préparés le 27 mars 2021 et d'une lettre explicative préparée le 14 mai 2021 par Caroline Déom, architecte;

ATTENDU les normes régissant la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau contenue au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0120, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi

longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;

2. Obtenir le permis d'agrandissement conformément à la réglementation applicable à l'intérieur d'un délai de 24 mois, sans quoi la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-253  
Dérogation  
mineure no  
2021-0123,  
2988 et 2992,  
ch. du Village,  
lot 3 958 372

#### **9d) Dérogation mineure no 2021-0123, 2988 et 2992, ch. du Village, lot 3 958 372**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0123 vise à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie d'au plus 90 mètres carrés, 2988 et 2992, chemin du Village, lot 3 958 372;

ATTENDU QUE l'article 115 du règlement de zonage no.634 prescrit: « *une superficie au sol d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal* »;

ATTENDU les plans et documents soumis: certificat de localisation préparé le 30 janvier 2008 par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute no. 8174, plans d'implantation et de construction préparés le 31 mai 2021 par Douglas A. Dawson, design et architecture et courriel explicatif préparé le 6 juin 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE le garage permettra de desservir les deux résidences situées sur le même lot;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0123, suivant les conditions ci-après :

1. S'il y a installation d'un cabinet d'aisances, lavabo, cuvette ou tout autre dispositif d'évacuation, les eaux provenant de ceux-ci doivent être envoyées vers une installation septique conforme au règlement provincial Q-2, r.22;
2. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
3. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable à l'intérieur d'un délai de 24 mois, sans quoi la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-254  
Dérogation  
mineure no  
2021-0125,  
830, montée  
du Val-de-  
Loire, lot  
4 124 903

**9e) Dérogation mineure no 2021-0125, 830, montée du Val-de-Loire, lot 4 124 903**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0125 vise à permettre la construction d'un garage détaché de 2 étages d'une hauteur d'au plus 8,8 mètres et d'un abri d'auto attenant d'une superficie d'au plus 35,7 mètres carrés, 830, montée du Val-de-Loire, lot 4 124 903;

ATTENDU QUE les articles 113 et 115 du règlement de zonage no 634 prescrivent:

1. « Un abri attenant à un garage ouvert sur trois côtés ou ajouré est autorisé, sans excéder une superficie de trente (30) mètres carrés »;
2. « Tout garage, abri d'auto ou atelier doit avoir une hauteur d'au plus sept (7) mètres et contient un seul étage »;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 7 mai 2008 par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, minute no 16 194, plan projet d'implantation préparé le 20 mai 2021 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur; plans de construction préparés le 12 mai 2021 par Jonathan Nantel, technologue, rapport de l'installation septique préparé le 17 mai 2021 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et lettre explicative préparée le 6 juin 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0125, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire conformément à la réglementation applicable à l'intérieur d'un délai de 24 mois, sans quoi la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-07-255  
Dérogation  
mineure no  
2021-0126,  
294, ch. de  
Courchevel,  
lot 2 827 723

**9f) Dérogation mineure no 2021-0126, 294, ch. de Courchevel, lot 2 827 723**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0126 vise à permettre l'installation d'une fosse de rétention dans une pente de terrain de 35 % à 40 %, 294, chemin de Courchevel, lot 2 827 723;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no. 634 prescrit: « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %)* »;

ATTENDU les plans et documents déposés: rapport d'installation septique préparé le 31 mai 2021 par Maxime Blondin, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 10 juin 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis d'installation septique;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2021-0126, considérant que la pente du terrain est supérieure à 40 % à l'endroit proposé de la fosse de rétention et qu'il y existe un endroit sur le terrain plus favorable pour l'emplacement de la fosse de rétention, situé entre la remise et le chemin ayant une pente de terrain inférieure à 30 %.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-256  
Dérogation  
mineure no  
2021-0127,  
1380, ch. du  
Tour-du-Lac,  
lot 3 958 344

#### **9g) Dérogation mineure no 2021-0127, 1380, ch. du Tour-du-Lac, lot 3 958 344**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accordé en 2009 une dérogation mineure similaire permettant de diviser la propriété en deux lots distincts, suivant la résolution no 2009-280 et qu'il s'agit seulement d'en modifier une limite pour garder le caractère privé de la maison existante;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0127 vise à permettre la création de deux lots dont le premier lot d'une superficie de 7 606,7 mètres carrés avec une largeur moyenne de 52,5 mètres et le deuxième lot d'une superficie de 8 075,2 mètres carrés avec une largeur moyenne de 30,5 mètres et d'un frontage à la rue de 23,12 mètres, 1380, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 344;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-025 au règlement de zonage no. 634 prescrit: « *une largeur moyenne d'au moins 60 mètres en bordure d'un lac* » et l'article 39 du règlement de lotissement no. 635 prescrit: « *toute opération cadastrale visant la création d'un terrain doit avoir un frontage minimal à la rue correspondant à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone* »;

ATTENDU les plans et documents soumis: plan cadastral parcellaire préparé le 14 juin 2021 par Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, minute no. 496, plan montrant la largeur moyenne des deux lots préparés par Roch Labelle, arpenteur-géomètre et lettre explicative préparé le 3 mai 2021 par le même arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE le propriétaire est prêt à consentir la cession d'une bande de terrain en bordure du chemin du Tour-du-Lac, du côté opposé au lac pour créer une piste multifonction, tel qu'exigée par le Conseil municipal à sa résolution no 2021-01-026;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0127, suivant les conditions suivantes :

1. Obtenir le permis de lotissement conformément à la réglementation applicable et procéder à la cession du terrain aux fins de parc à l'intérieur d'un délai de 24 mois, sans quoi la présente résolution deviendra nulle et non avenue;
2. Que la résolution du Conseil municipal no 2009-280 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-257  
Dérogation  
mineure no  
2021-0129, ch.  
des Trembles,  
lot 5 903 185

#### 9h) Dérogation mineure no 2021-0129, ch. des Trembles, lot 5 903 185

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0129 vise à permettre la construction d'une résidence d'une largeur d'au moins 7,35 mètres, chemin des Trembles, lot 5 903 185;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes H-042 du règlement de zonage no. 634 prescrit: « *une largeur d'au moins 8 mètres* »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plans de construction préparés le 25 mai 2021 par Geneviève Allen, technologue, certificat d'implantation préparé le 26 mai 2021 par Francis Guidon, arpenteur-géomètre, minute no 1522 montrant l'entrée privée et l'aire de déboisement, plan de localisation de l'installation septique préparé le 17 mai 2021 par Suzie Léger, géologue et lettre explicative préparée le 21 juin 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis et certificats nécessaires à la construction;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0129, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats nécessaires conformément à la réglementation applicable à l'intérieur d'un délai de 24 mois, sans quoi la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-07-258  
Demande de  
PIIA no 2021-  
0128, ch. des  
Trembles, lot  
5 903 185

**9i) Demande de PIIA no 2021-0128, ch. des Trembles, lot 5 903 185**

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0128 vise à permettre la construction d'une résidence située dans une aire de sommet de montagne, chemin des Trembles, lot 5 903 185, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU les plans et documents déposés: plans de construction préparés le 25 mai 2021 par Geneviève Allen, technologue, certificat d'implantation préparé le 26 mai 2021 par Francis Guidon, arpenteur-géomètre, minute no 1522 montrant l'entrée privée et l'aire de déboisement et plan de localisation de l'installation septique préparé le 17 mai 2021 par Suzie Léger, géologue;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: revêtement extérieur en Canoxel de couleur bois de grange, bardeau d'asphalte de marque Cambridge de couleur bois de grange, fascias, soffites et garde-corps en aluminium de couleur blanc;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de PIIA no 885 et que celle-ci doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au chapitre des aires de protection des sommets et versants de montagnes;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour obtenir les permis et certificats nécessaires à la construction;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2021-0128, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir les permis et certificats nécessaires conformément à la réglementation applicable à l'intérieur d'un délai de 24 mois, sans quoi la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-07-259  
Contribution  
aux fins de  
parcs, ch. de la  
Châtelaine, lot  
4 124 480

**9j) Contribution aux fins de parcs, ch. de la Châtelaine, lot 4 124 480**

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 441 941 et 6 441 942, situés en bordure du chemin de la Châtelaine, tel qu'il appert au plan préparé le 18 mai 2021 par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, sous la minute no. 41 583;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs s'applique à la demande d'opération cadastrale des lots projetés précités;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU la carte des sentiers récréatifs mise à jour en 2021 par la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

ATTENDU QU'il y existe un sentier récréatif entre le lac Saint-Denis et les terres publiques traversant le lot 4 502 290 (hors site) et appartenant au même propriétaire et qu'il serait alors souhaitable pour la Municipalité d'assurer sa pérennité ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige une contribution de parc en terrain et en argent, de la manière suivante :

QUE le propriétaire du lot 4 124 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, s'engage à céder gratuitement à la Municipalité une lisière de terrain situé sur le lot 4 502 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil (hors site) permettant d'assurer la pérennité du sentier récréatif et verse une somme d'argent à la Municipalité, représentant un pourcentage de 10 % du total combiné (en terrain et en argent) ;

QUE la valeur du lot 4 124 480 soit déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire ;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du demandeur ;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire ou en son absence, la directrice des finances ainsi que le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'enregistrement de l'acte notarié;

QUE la signature de l'acte notarié soit réalisée à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ET QUE la contribution versée en argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

## **ADOPTÉE**

### **10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

### **11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Résolution  
2021-07-260  
Tarification  
pour l'activité  
de soccer 2021

#### **11a) Tarification pour l'activité de soccer saison 2021**

ATTENDU QUE pour la saison estivale 2021, l'activité de soccer pour les enfants aura lieu les mardis, sur une période de six (6) semaines, à partir du 13 juillet jusqu'au 17 août 2021;

ATTENDU QUE la tarification 2019 pour le soccer était de 40 \$ pour les résidents et de 80 \$ pour les non-résidents (taxes incluses);

ATTENDU QUE la saison de soccer 2020 pour enfant a été suspendue due à la situation particulière engendrée par la pandémie du COVID-19;

ATTENDU QUE les dernières mesures d'assouplissement établies par le Gouvernement du Québec permettent la reprise des activités sportives sous certaines conditions, dont le soccer pour enfants;

Il est proposé par . . . : Isabelle Jacques  
appuyé par . . . : Mylène Joncas  
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la tarification pour l'activité de soccer pour enfants pour la saison 2021 et qu'elle soit établie comme suit :

- Pour les résidents : 20\$ (taxes incluses);
- Pour les non-résidents : 40\$ (taxes incluses).

### **ADOPTÉE**

## **12. ASSOCIATIONS ET GROUPE S OCIAUX**

### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des  
interventions  
du mois de  
juin 2021

#### **13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juin 2021**

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juin 2021.

## **14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

## **15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **16. AUTRES SUJETS**

- Invitation à aller visiter l'Atelier culturel au 1920, chemin du Village
- Invitation à visiter le Centre Plein Air « Troc ton Livre »

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2021-07-261  
Levée de la  
séance

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par . . . : Serge St-Pierre  
et résolu unanimement:

QUE cette séance soit levée à 19 h 04.

### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Claude Charbonneau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

## ANNEXE A

### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 18 juin 2021 et plus particulièrement à la résolution numéro 2021-06-210 suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

#### NATURE DE LA CORRECTION :

Il est inscrit au troisième paragraphe de la résolution no 2021-06-210 :

« Madame Monique Richard est absente ».

Or, on devrait lire :

« Madame Monique Richard s'abstient de participer à la discussion et à la délibération ».

J'ai dûment modifié la résolution 2021-06-210 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard  
Ce 16<sup>e</sup> jour de juillet 2021.

---

Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale & secrétaire-trésorière adjointe